

Histoire : Corrigé série 5-07

Numéro d'inventaire : 2025.0.202

Auteur(s) : Sibué-Masse

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Ministère de l'Education O.F.R.A.T.E.M.E. Centre National de Télé-Enseignement de Rouen

Période de création : 4e quart 20e siècle

Date de création : 1976-1977

Matériau(x) et technique(s) : papier vélin | impression

Description : Feuille en papier vélin vert dactylographiée à l'encre noire présence d'une agrafe métallique.

Mesures : hauteur : 29,7 cm

largeur : 21 cm

Notes : Il s'agit du corrigé du cours d'Histoire par correspondance au programme de 3e de l'année 1976-1977, établi par Madame Sibué-Masse professeur associé du CNTE (Centre National de Télé-Enseignement, futur CNEC et désormais CNED) de Rouen, alors accueilli dans les locaux du CRDP (Centre Régional de Documentation Pédagogique, actuellement Canopé) de Mont-Saint-Aignan. Le destinataire est l'élève Laurent Long alors âgé de 14-15 ans et domicilié à Brunoy (Essonne). Le corrigé concerne le cours numéroté série 5-07 ; soit de La dictature napoléonienne.

Mots-clés : soutien scolaire (cours particuliers...)

Histoire et mythologie

Lieu(x) de création : Rouen / Mont-Saint-Aignan

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : Paginé

Commentaire pagination : 2 p.

Objets associés : 2025.0.201

2025.0.203

MINISTRE DE L'EDUCATION
O.F.R.A.T.E.M.E
CENTRE NATIONAL DE TELE-ENSEIGNEMENT DE ROUEN

Classe : 3e 131 136
Professeur Mme Sibué-Masse

Discipline
HISTOIRE

Corrigé série 5-07 F

Premièrement.

Un Coup d'Etat est une action illégale, accompagnée le plus souvent de violences, réalisée avec ou sans l'aide de l'armée, pour transformer ou renverser le gouvernement. Exemples:

- Le 4 Septembre 1797 trois Directeurs, se sentant menacés par la victoire des royalistes aux dernières élections, s'assurèrent l'appui des troupes de l'Armée d'Italie, firent arrêter deux Directeurs royalistes, annulèrent les élections dans 49 départements où des députés royalistes, ou apparentés à ceux-ci, venaient d'être élus.

- Le 11 Mai 1798 le Directoire annule l'élection d'une centaine de députés jacobins.
- Les 9 et 10 Novembre 1799 Ducos, Bonaparte, Sieyès, contraignent, sous la menace d'emprisonnement, deux Directeurs à démissionner; les députés, d'abord transférés à St Cloud, sont dispersés par l'armée; Bonaparte, Ducos, Sieyès, se font attribuer, par une minorité de députés, la direction du Consulat. Le Directoire est dissous.

Deuxièmement.

Le gouvernement du Consulat et celui de l'Empire présentaient tous deux des apparences démocratiques: leur création fut ratifiée par plébiscite; la Constitution de l'an VIII, à peine modifiée en 1804, établissait le suffrage universel, créait deux assemblées législatives (le Tribunat et le Corps Législatif) émanant théoriquement du vote populaire.

Mais, en réalité, le principe de la souveraineté nationale ne fut pas respecté:

- les citoyens se bornaient à présenter des listes de notabilités sur lesquelles le Sénat devait choisir les tribuns et les députés; en réalité, les trois consuls nommèrent ces assemblées; les préfets nommaient les maires; donc il n'y avait pas d'élections véritables.

- le Tribunat, ou quelques opposants s'étaient manifestés au début du Consulat, fut épuré, puis supprimé en 1807. Le Corps Législatif fut rarement convoqué; Napoléon préférait légiférer par décrets, préparés en Conseil d'Etat, non votés par les députés. Le Sénat et le Conseil d'Etat, nommés en fait par le premier Consul, puis par l'Empereur, conseillaient Napoléon et exécutaient ses volontés sans s'opposer à lui. Le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif appartenaient, en fait, au chef de l'Etat.

D'autre part, la surveillance policière, la rigueur de la censure, anéantissaient toute liberté d'expression; l'opposition politique était impossible. Revoyez la page 6 de la série 5, et la page 72 de votre livre. Les emprisonnements sans jugements furent rétablis.

Par la révocation des juges trop indépendants, par la surveillance des avocats, l'Empereur contrôlait aussi le pouvoir judiciaire.

Le Premier Consul, puis l'Empereur, à qui la Constitution reconnaissait déjà un pouvoir exécutif très étendu (nomination des ministres, des sénateurs, des préfets, de tous les hauts fonctionnaires civils et militaires, des évêques après le Concordat) accapara la fonction législative et contrôlait la Justice: il s'agit bien d'une dictature.

Troisièmement

Napoléon a consolidé l'œuvre de la Révolution en conservant la plupart des réformes faites par l'Assemblée constituante:

- réformes juridiques: abolition des privilèges, égalité juridique, paiement des impôts par tous les Français, uniformité des lois dans tout l'Etat;
la législation napoléonienne concernant les ouvriers consolide la Loi Le Chapelier qui interdisait les corporations et autres groupements professionnels et associations d'ouvriers; les acheteurs de Biens Nationaux conservent leurs acquisitions.

La Déclaration des Droits de l'Homme, fort mal appliquée pendant l'Empire, ne fut pas abolie en droit.

- réformes administratives: uniformité de l'administration, organisation en départements, cantons et communes; hiérarchie des tribunaux.

Mais, contrairement à l'esprit de l'assemblée Constituante, l'institution des préfets centralisa l'administration, les fonctionnaires et juges nommés remplacèrent les employés et juges élus.

Parmi les réformes faites par la Convention, l'uniformité des unités de poids, mesures, monnaie, fut maintenue par Napoléon, et renforcée par la création de la Banque de France et la fixation du franc, l'enseignement des nouvelles unités.

Deux projets envisagés par les assemblées révolutionnaires: un Code uniforme pour tous les Français, et un enseignement d'Etat, furent réalisés par Napoléon. Mais contrairement à ce que les conventionnels (Pelletier de St Fargeau, St Just) envisageaient, l'Empereur négligea l'enseignement primaire et n'établit pas l'école laïque et gratuite.

Classe : 3e
Professeur : Mme Sibué-Masse

Discipline
HISTOIRE

Corrigé série 5-07 F
(suite)

Napoléon a fait accepter la nouvelle France, issue de la Révolution, à l'Europe, mais en tuant l'esprit de révolution, en lui substituant le principe d'autorité .

Quatrième réponse

La bourgeoisie fut la principale bénéficiaire de la Révolution; le Consulat et l'Empire consolidèrent cette victoire.

Par l'institution des listes de notabilités, par les nominations faites par les préfets et par le gouvernement, les emplois administratifs et les fonctions politiques échurent essentiellement à la bourgeoisie ; les lycées, en instruisant surtout les fils de la bourgeoisie faisaient d'eux les futurs cadres de la nation.

Par sa richesse et ses activités, la bourgeoisie dirigeait l'économie. La loi garantissait la propriété. En interdisant les grèves et les syndicats d'ouvriers, en rendant le livret ouvrier obligatoire, la législation facilitait les patrons . Le blocus continental protégeait les entreprises françaises de la concurrence étrangère (voir la page 75 du livre). Mais la prolongation du blocus nuisit à la bourgeoisie en paralysant le commerce maritime . Les principes de hiérarchie, ordre, autorité, exprimés dans le Code Civil, étaient les préceptes de la morale bourgeoise traditionnelle .

Cinquième réponse

L'Empire Français en 1811 comprenait:

- une France très agrandie englobant la Belgique, les Pays-Bas, le Nord-Ouest de l'Allemagne, la Savoie et le Piémont, l'ancienne république de Gênes, la Toscane, la presque totalité des ex-états pontificaux, les provinces Illyriennes, ceci directement gouverné par Napoléon.

- les Etats vassaux:

- Royaume d'Italie (dont Napoléon était roi), royaume de Naples, royaume d'Espagne, royaume de Westphalie et Duché de Berg, gouvernés par la famille de Napoléon sous le contrôle vigilant de celui-ci;

- Confédération du Rhin, Confédération suisse, Grand-Duché de Varsovie .

